

Compte rendu de la séance du 07 février 2023

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

Ordre du jour:

- Devis SDE09 travaux parcelle A711
- Adhésion service remplacement CDG09
- Principe de recrutement agent contractuel pour remplacement agents
- Devis enlèvement carnaves Camping
- Projet pour rénovation appartements dessus mairie
- Travaux 2023
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DEMANDE SUBVENTION LOGEMENT COMMUNAUX (DE 2023 001)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux à prévoir pour 2023, il convient d'envisager :

1 : la rénovation de l'appartement du dessus de la mairie situé 1 place de la mairie. Le projet consiste à séparer les lieux et créer 2 appartements un T3 et un studio.

Une estimation a été réalisée par le CAUE. Monsieur le Maire propose de retenir l'estimation la plus élevée au regard de l'inflation du coût des matériaux. Cette estimation est d'un montant de 198 000€ HT.

Monsieur le Maire a confié à l'architecte VOGIN le projet de rénovation, des devis sont en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter tous les partenaires qui seraient susceptibles de nous soutenir pour finaliser ce projet.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

	TAUX	RECETTES
Etat	10	20 000 €
FDAL	30	59 400 €
Région	20	39 600 €
Comcom	4	8 000 €
Sous TOTAL	64	127 000 €
Autofinancement	36	71 000 €
TOTAL	100	198 000 €

La réalisation des travaux pourrait être prévue pour l'automne et l'hiver 2023

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents

Accueille favorablement la proposition de Monsieur le Maire,

Lui donne mandat pour signer tous documents qui permettront la réalisation de ces projet qui revêtent un caractère d'urgence en terme de sécurité.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels (DE 2023 002)

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023

Adhésion au service remplacement missions temporaires (DE 2023 003)

Le Maire , informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de

Gestion de l'Ariège,

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Mr le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Travaux sur le réseau public d'électricité (DE 2023 004)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "Extension BT parcelle A711 s/P1 VILLAGE" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 14 200€.

La contribution de la commune s'élève à 8 520€.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité.
- Accepte de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 8 520€.
- S'agissant de devis estimatifs la commune accepte de financer un delta de plus ou moins 10%.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé tous les membres présents. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.